



## Conseil de Sécurité

Distr. générale  
(17 février 2023)

Question : Comment garantir la sécurité alimentaire en zone de guerre ?  
Soumis par le Japon

### Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 avril 2023 et proposée par le Japon

*Le Conseil de Sécurité,*

*Rappelant* l'objectif et les principes de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant qu'elle a pour responsabilité de garantir la sécurité internationale ;

*Se félicitant* des résolutions prises et actions menées par l'organisation de nation unies dans le but de contrer le problème posé par la sécurité alimentaire en zone de conflits ;

*Soulignant à nouveau* les résolutions 76/222 (2021) sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, 76/166 (2021) sur le droit à l'alimentation et 76/124 (2021) sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

*Réaffirmant* le fonctionnement du programme alimentaire mondial mis en place par les nations unies et présent dans 123 pays et territoires ;

*Ayant à l'esprit* que les conflits sont les principales raisons de famine dans le monde et que la sécurité alimentaire en zone de conflit représente un enjeu primordial du XXI<sup>e</sup> siècle ;

1. *Décide* d'apporter son soutien dans l'éventuelle création d'une alliance proposant des formations agricoles sur les territoires touchés et nécessitant une aide extérieure à leur état,
2. *Constate avec préoccupation* la situation actuelle concernant la sécurité alimentaire dans les zones de conflits et se montre soucieuse de l'émergence de futures crises alimentaires dû à l'apparition de nouveau conflits,
3. *Demande instantanément* aux pays membres d'encourager la création d'une alliance agricole mondiale autour du partage de matériel agricole dans le but de soutenir les acteurs et producteurs agricoles et qui vise à régler tout risque de famine,
4. *Invite* les États membres à soutenir les efforts de reconstruction et de développement des systèmes de production et de distribution de nourriture en formant les professionnels

locaux et en promouvant les pratiques de gestion durable des ressources naturelles qui ne pourrait pas être pleinement assurées due à la présence d'un conflit,

5. *Décide* de rester activement saisi de la question.